



**Municipalité Régionale de Comté de Roussillon**  
52, rue Ste-Thérèse  
Delson (Québec)  
J0L 1G0

# ASSEMBLÉES PUBLIQUES LE SECOND PROJET DE

## LE MOT DU PRÉFET

Chers citoyens et citoyennes,

À titre de préfet de la Municipalité régionale de comté de Roussillon, c'est avec grand plaisir que nous vous présentons le résumé du « Second projet de schéma d'aménagement révisé » de la MRC de Roussillon. Ce projet marque une étape importante du processus de révision du schéma d'aménagement soit, la consultation du public.

La MRC de Roussillon présente à la fois un visage urbain et agricole très diversifié. Elle se caractérise également par une population croissante et des activités commerciales et industrielles importantes. L'analyse des composantes du territoire a permis de cerner un diagnostic et des enjeux d'aménagement, de développement et environnementaux qui se sont traduits, tout au cours de l'exercice de révision, en diverses composantes du schéma d'aménagement qui vous sont présentées ici brièvement. Le schéma d'aménagement constitue le document officiel le plus important de la MRC en matière de planification et de concertation.

Il est donc essentiel, chers citoyens et citoyennes, de compter sur votre participation aux assemblées de consultation afin que le schéma d'aménagement révisé reflète vos points de vue. À cet effet, nous vous invitons à prendre connaissance du présent résumé et à consulter le document officiel déposé à chaque bureau du greffe des municipalités membres de la MRC ainsi qu'au bureau même de la MRC.

Au plaisir de vous y rencontrer ou revoir,  
Le préfet,  
André J. Côté

## LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

Constituée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Roussillon couvre un territoire de plus de 370 kilomètres carrés regroupant les onze municipalités suivantes : Candiak, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine. Ces municipalités comptent une population totale de plus de 139 000 personnes.

## LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET SON PROCESSUS DE RÉVISION

Le schéma d'aménagement est un document de planification qui établit les lignes directrices pour l'aménagement et le développement du territoire de la MRC, en coordonnant les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités impliquées ainsi que le gouvernement, ses ministères et mandataires. Il permet :

- d'établir un consensus parmi les municipalités locales en ce qui concerne les enjeux strictement régionaux et intermunicipaux;
- d'assurer la concertation relative à des problèmes d'aménagement touchant plusieurs MRC et communautés voisines;
- d'assurer la conciliation entre les orientations et les projets gouvernementaux et ceux des municipalités;
- d'intégrer à l'aménagement du territoire des perspectives liées au développement économique et à l'équilibre de l'environnement;
- former un ensemble de lignes directrices en matière d'aménagement du territoire qui respectent les municipalités locales en adoptant des plans et règlements d'urbanisme conformes.

Le premier schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 26 mars 1987. À la date de son cinquième anniversaire, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC amorçait le processus de révision de son schéma. Après avoir adopté deux documents préliminaires interpellant les municipalités de son territoire et le gouvernement, le Conseil de la MRC a adopté le Second projet de schéma d'aménagement révisé le 25 octobre 2000. Cette version sera présentée lors des prochaines assemblées publiques de consultation afin que les personnes et organismes intéressés puissent s'exprimer sur son contenu. Le second projet de schéma sera corrigé afin de tenir compte des opinions exprimées lors des consultations. Par la suite il sera transmis au ministre des Affaires Municipales et de la Métropole à titre de Schéma d'aménagement révisé. Si le ministre émet un avis favorable, ce document viendra remplacer le premier schéma d'aménagement.

## LE CONTENU DU SECOND PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Un résumé du contenu du Second projet de schéma d'aménagement révisé est ici présenté.

## LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Les grandes orientations correspondent aux principales lignes directrices de l'aménagement du territoire de la MRC en traduisant une vision d'ensemble de son développement. Le schéma d'aménagement contient six orientations relatives à la concertation et au développement régional et dix orientations relatives à l'aménagement du territoire.

### Orientations relatives à la concertation et au développement régional

#### Orientation 1

- Assurer la concertation des MRC de la sous-région Rive-Sud afin de :
- développer une vision commune du développement;
  - renforcer la position de la Rive-Sud comme interlocuteur dans les échanges entre les partenaires dans le développement de l'agglomération montréalaise.

#### Orientation 2

Harmoniser les limites des différentes régions touristiques, administratives et économiques pour les rendre conformes à la réalité et au contour de la sous-région Rive-Sud.

#### Orientation 3

Favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance à la région de Roussillon via les partenaires oeuvrant en matière de développement économique, touristique ainsi que ceux oeuvrant en matière d'aménagement du territoire.

#### Orientation 4

Reconnaître la MRC comme agent privilégié d'intervention dans le domaine du développement économique et du tourisme.

#### Orientation 5

Agir comme catalyseur dans le développement du tourisme récréatif basé sur la mise en valeur des potentiels agricole, patrimonial et naturel de la région.

#### Orientation 6

Renforcer l'importance et la valeur du «Schéma d'aménagement» comme outil de gestion, de promotion et de contrôle du développement et de l'aménagement.

### Orientations relatives à l'aménagement du territoire

#### Orientation 1 - Développement urbain

Consolider le développement des fonctions urbaines en tenant compte des potentiels en place afin d'optimiser l'utilisation du sol.

#### Orientation 2 - Développement industriel et tertiaire

Favoriser le maintien et le développement des secteurs d'activités industrielles et tertiaires présents sur le territoire.

#### Orientation 3 - Agriculture

Mettre en place toutes les conditions nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles sur l'ensemble du territoire identifié à cette fin.

#### Orientation 4 - Transport

Compléter et optimiser la gestion du réseau de transport terrestre sur l'ensemble du territoire de la MRC afin de desservir adéquatement et de façon sécuritaire l'ensemble des usagers.

#### Orientation 5 - Récréation et tourisme

Développer et mettre en valeur les potentiels récréatif et touristique sur l'ensemble du territoire de la MRC.

#### Orientation 6 - Environnement

Protéger les zones sensibles sujettes aux inondations et aux mouvements de sol, aux rives et au littoral.

#### Orientation 7 - Environnement

Coordonner les actions nécessaires à des fins d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité publique.

#### Orientation 8 - Conservation et espaces naturels

Sauvegarder, protéger et, selon le cas, mettre en valeur l'environnement naturel sur l'ensemble du territoire de la MRC.

#### Orientation 9 - Patrimoine et culture

Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine et les équipements culturels sur l'ensemble du territoire de la MRC.

#### Orientation 10 - Équipements publics structurants

Consolider les équipements et infrastructures publics afin d'assurer une desserte adéquate.

## LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale permet de représenter, de façon schématique, les différentes composantes caractérisant le territoire de la MRC de Roussillon :

- les pôles de commerces et services structurants et les secteurs industriels;
- les pôles et axes récréatifs ainsi que les secteurs de conservation;
- la zone agricole (dynamique et mixte);
- la hiérarchie routière;
- les périmètres d'urbanisation.

## LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les grandes affectations du territoire consistent à attribuer une expression territoriale aux grandes orientations présentées précédemment. Ces grandes affectations prescrivent les fonctions autorisées dans chacune des parties du territoire. Le schéma d'aménagement contient neuf affectations différentes.

### Affectation Multifonctionnelle

L'aire d'affectation Multifonctionnelle occupe une importante portion des périmètres d'urbanisation. Elle autorise plusieurs fonctions urbaines, tels l'habitation, les commerces, les bureaux et les équipements institutionnels et communautaires de petite surface.



Construction de l'autoroute 30  
de Sainte-Catherine à l'autoroute 15  
par le ministère des Transports

Sainte-Catherine

6211-06-0H5

# LIÈGES DE CONSULTATION SUR SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

## Affectation Commerciale et de services

L'aire d'affectation *Commerciale et de services* vise à structurer, au plan régional, l'implantation des commerces, des bureaux et des équipements institutionnels et communautaires «structurants», c'est-à-dire ceux qui sont susceptibles de desservir l'ensemble des résidents de la MRC. Ces aires d'affectations sont principalement localisées en bordure des grands axes routiers et autoroutiers.

## Affectation Industrielle

L'aire d'affectation *Industrielle* correspond aux espaces actuellement ou éventuellement voués à des fins industrielles.

## Affectation Récréative

L'affectation *Récréative* vise à reconnaître la présence de sites récréotouristiques régionaux actuels ou potentiels :

- le Récréo-parc de Sainte-Catherine;
- les rives du fleuve Saint-Laurent;
- les abords de la rivière Saint-Jacques;
- le pôle récréotouristique de Châteauguay.

## Affectation Conservation

L'affectation *Conservation* vise à assurer la protection d'importants sites d'intérêts faunique et floristique :

- l'île Saint-Bernard;
- le ruisseau Saint-Jean;
- les îles de la Paix;
- les îles de la voie maritime du fleuve Saint-Laurent;
- le refuge faunique des Rapides-de-Lachine.

## Affectation Agricole 1

L'affectation *Agricole 1* correspond à la zone agricole la plus dynamique. Elle vient confirmer la volonté de protection et de mise en valeur des activités agricoles.

## Affectation Agricole 2 - Résidentielle

L'affectation *Agricole 2* vise à circonscrire les petits hameaux résidentiels, situés dans la zone agricole permanente, ayant amorcé leur développement avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

## Affectation Agricole 3 - Commerciale

L'affectation *Agricole 3* correspond à trois petits secteurs de la zone agricole permanente accueillant des commerces implantés avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (droits acquis).

## Affectation Agricole 4 - Industrielle

L'affectation *Agricole 4* délimite, dans la plupart des cas, des secteurs de la zone agricole permanente accueillant des industries (carrières et sablières) implantées avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (droits acquis).

## LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Les périmètres d'urbanisation correspondent aux secteurs où l'on souhaite concentrer l'implantation d'activités urbaines tels l'habitation, le commerce, les services et l'industrie. Les secteurs urbains à développer sont également inclus à l'intérieur des limites des périmètres d'urbanisation.

La zone située à l'extérieur des périmètres est principalement vouée aux activités agricoles; ses limites correspondent à la zone agricole permanente décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

## LES CONTRAINTES PARTICULIÈRES À L'OCCUPATION DU SOL

Les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes naturelles telles les zones inondables, les zones de risque d'érosion et de glissement de terrains ont ou seront identifiées et cartographiées.

Les zones touchées par des contraintes reliées à des activités humaines ont également été répertoriées. Ces contraintes font, entre autres, référence aux sites aquatiques et aux terrains contaminés, aux lieux de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux, aux dépôts de matériaux secs aux nuisances associées aux infrastructures et au niveau sonore élevé et aux carrières, sablières et glaisières.

## LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT PARTICULIER

Les territoires présentant un intérêt particulier sont d'ordre historique, archéologique, culturel, touristique, esthétique et écologique. Ils sont identifiés et cartographiés.

## LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les infrastructures et les équipements de transport terrestre importants existants et projetés sont identifiés et cartographiés : infrastructures routières, réseau de camionnage lourd, transport collectif et adapté, réseau ferroviaire et transport maritime. Également, les problématiques reliées au transport terrestre sont analysées.

## LES AUTRES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTS

Les équipements et infrastructures importants existants et projetés sont identifiés et cartographiés; hôpitaux, écoles, usines de filtration ou d'épuration, réseau hydroélectrique. Les équipements ou infrastructures importants sont ceux qui intéressent les citoyens et contribuables de plus d'une municipalité ou qui sont mis en place par le gouvernement ou par un organisme public.

## LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Le document complémentaire établit les normes et critères à être respectés par les règlements d'urbanisme des municipalités. Ces règles sont basées sur les intentions d'aménagement prévues au schéma. Le document complémentaire prévoit, par exemple, des règles concernant l'émission des permis, les dimensions minimales des lots, les zones comportant des risques d'inondation ainsi que d'autres règles générales applicables à l'ensemble du territoire.

## LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action est le moyen de mise en œuvre des orientations contenues dans le présent schéma d'aménagement révisé. Il indique les intervenants interpellés, les actions souhaitées ainsi que les échéances prévues pour chacun des thèmes suivants : développement industriel, agriculture, contraintes particulières à l'utilisation du sol, territoires d'intérêt particulier, équipements et infrastructures de transport, autres équipements et infrastructures et système d'information géographique.

## AVIS PUBLIC/PUBLIC NOTICE

### ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION SUR LE SECOND PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Aux personnes et organismes de la Municipalité régionale de comté de Roussillon : AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier, que le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté le 25 octobre 2000, conformément à l'article 56.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Second projet de schéma d'aménagement révisé.

Des assemblées publiques de consultation, ouvertes à tous, auront lieu afin d'expliquer le contenu du Second projet de schéma d'aménagement révisé et pour entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, selon les dates, heures et lieux suivants :

Date	Heure	Lieu
19 février 2001	19 heures 30	Poste de pompier de Saint-Isidore 721, rue St-Régis, Saint-Isidore
20 février 2001	19 heures 30	Hôtel de ville de Delson 50, rue Ste-Thérèse, Delson
21 février 2001	19 heures 30	Hôtel de ville de La Prairie 170, boul. Taschereau, bureau 400, La Prairie
26 février 2001	19 heures 30	Poste de police de Châteauguay 55, boul. Maple, Châteauguay
27 février 2001	19 heures 30	Hôtel de ville de Saint-Constant 147, rue St-Pierre, Saint-Constant

Prégalement avis qu'une copie du Second projet de schéma d'aménagement révisé est disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté de Roussillon ainsi qu'au bureau même de la MRC situé au 52, rue Ste-Thérèse à Delson. Les personnes et organismes qui le souhaitent peuvent déposer leur avis par écrit (mémoire, lettre ou autre) à la MRC avant le 27 février 2001.

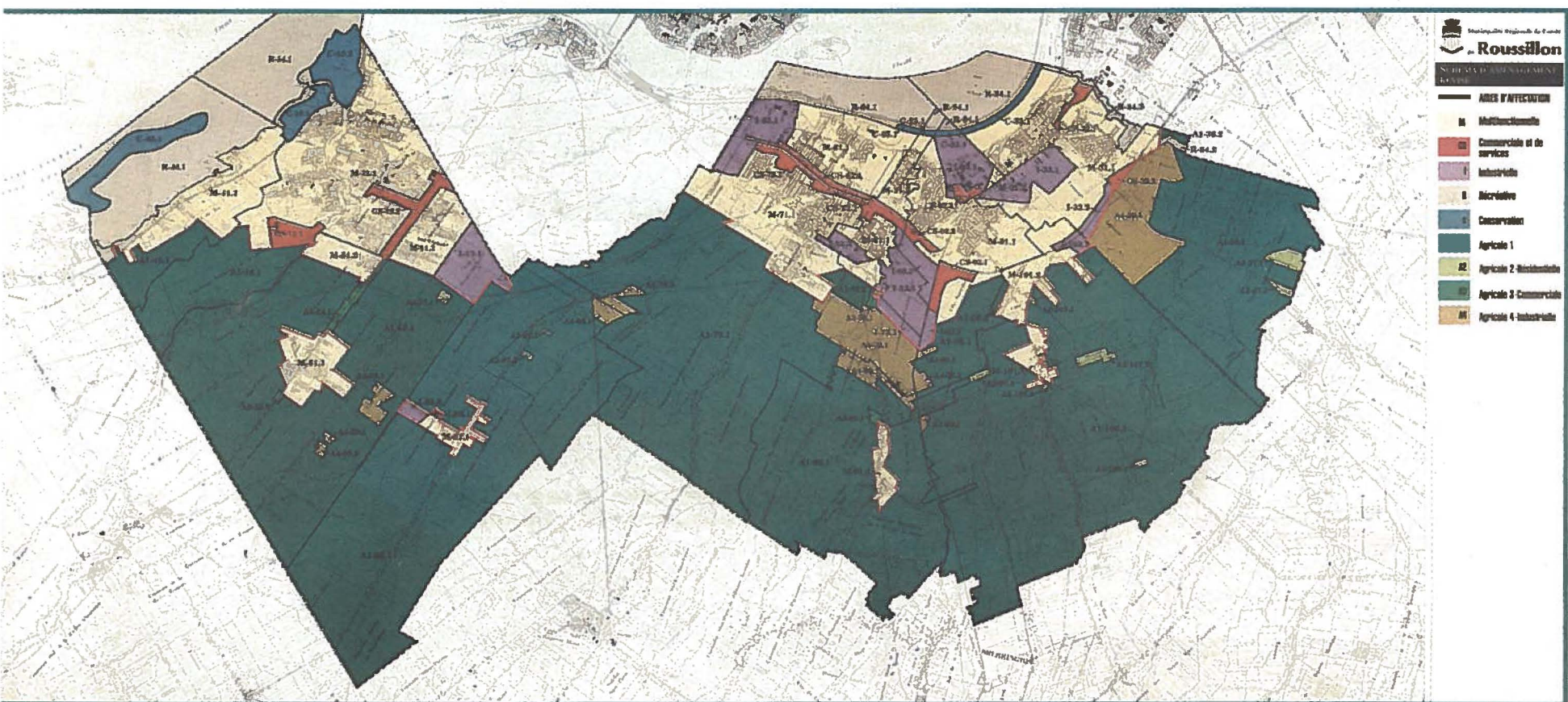
*PUBLIC NOTICE is hereby given, by the undersigned, secretary-treasurer, that the Council of mayors of the MRC of Roussillon has adopted the second version of the Proposed Revised Development Plan for the Regional Municipality (MRC) of Roussillon, in compliance with the law.*

*Meetings will be held to present and explain the contents of the second version of the Proposed Revised Development Plan and to hear all persons and organizations who wish to react to the Development Plan. Public meetings will be held at the different locations mentioned in this notice.*

*All interested parties should note that copies of the second version of the Proposed Revised Development Plan are available for study at the offices of all the Town Clerks of the towns that make up the MRC of Roussillon (Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, St-Constant, St-Isidore, St-Mathieu, St-Philippe and Ste-Catherine), and also at the office of the secretary-treasurer of the MRC of Roussillon, located at 52, Ste-Thérèse Street, in Delson. Moreover, written briefs may be submitted to the MRC by February 27<sup>th</sup>, 2001.*

Donné à Delson, ce treizième jour de janvier de l'an deux mille un.  
Pierre Largy,  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

**POUR INFORMATION :** Lyne Dansereau, aménagiste, urb. Téléphone : (450) 638-1221.



re38548n130101